

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels**

Band (Jahr): **28 (1919)**

Heft 52

PDF erstellt am: **05.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Die Bahnhofsrestaurateure sämtlicher Bahnhöfswirtschaften in Gross-Berlin verfolgen an Durchreisende nur Kaffee, und auch nur dann, wenn sie ihre Fahrkarte vorzeigen.

Ein grosser Teil der arbeitenden Bevölkerung, die darauf angewiesen ist, zu Mittag und Abend in Speisewirtschaften zu essen, wird gezwungen sein, die städtischen Volkseisenanstalten aufzusuchen. Die Stadt Berlin und auch die übrigen Gross-Berliner Gemeinden haben natürlich nicht so viel Nahrungsmittel vorräthig, dass sie die zu erwartenden Massen von Gästen befriedigen können. Die Versorgung wäre nur möglich, wenn das Ernährungsamt die erforderlichen Nahrungsmittel zur Verfügung stellt.

Der Streik der Gastwirte machte nicht einmal vor der Nationalversammlung, wo die Abgeordneten nach der Vormittagsarbeit sich zu stärken wünschten, halt. Da das Reichstagsrestaurant der Hotelbetriebsgesellschaft untersteht, die mit am eifrigsten für den Streik propagiert hat, erfolgte auch hier die Schliessung der Küchenräume. Die Verwaltung des Reichstags sah sich deshalb gezwungen, von der Volksküche Essen in tragbaren Kesseln kommen zu lassen, das in der Güte der sonstigen Beköstigung der Abgeordneten zwar zurückstand, aber immerhin wenigstens ein Ersatz war.

Die Gastwirte angestellen, die finanziell durch den Streik nicht geschädigt werden, haben trotz scharfen Protestes einer Gruppe dem Streik beigestimmt. Sie vertreten zwar den Standpunkt, dass ein scharfer Kampf gegen Schieber- und Schleihändler notwendig ist, wünschen jedoch für die Gastwirte eine Milderung der gesetzlichen Bestimmungen.

Verband reisender Kaufleute und Erhöhung der Hoteltarife.

Die Frage der Erhöhung der Hotelpreise bildete Gegenstand der Verhandlungen einer kürzlichen Sitzung der Zentralkommission des

Verbandes reisender Kaufleute. Wir lesen darüber in No. 51 des «Merkur»:

«Auf die Eingabe des Zentralvorstandes an den Schweizer Hotelier-Verein betreffend Erhöhung der Gasthofpreise und einen besonderen Tarif für reisende Kaufleute, liegt nun eine Antwort vor, die im wesentlichen folgendes ausführt: Von der Aufstellung eines einheitlichen Tarifs für die reisenden Kaufleute habe wegen der Verschiedenartigkeit der Verhältnisse abgesehen werden müssen; dagegen sei beschlossen worden, dass gegenüber den reisenden Kaufleuten der Minimaltarif Anwendung finden dürfe. Was die Erhöhung der Gasthofpreise anheht, so betrage sie seit 1914 einschliesslich des letzten Aufschlags zwischen 40 und 80 %, in den kleineren Betrieben in der Regel nicht über 50 %. Andererseits seien die Lebensmittelpreise um 150 % gestiegen und diese Teuerung habe sich nur in den wenigsten Fällen durch die Vereinfachung der Mahlzeiten ausgleichen lassen. Die Folge davon sei die Anhäufung von Schulden gewesen und das Gasthofgewerbe habe darauf Bedacht nehmen müssen, einer weiteren Vermehrung derselben vorzubeugen und wenigstens wieder den laufenden Verpflichtungen nachkommen zu können. Weiter aber werden auch die kürzlich festgesetzten Preise bei der gegenwärtigen Frequenz nicht reichen. Es wird auch Bezug genommen auf die Untersuchung des Herrn Dr. H. A. Gurtner über die «Ertragsfähigkeit des schweizer. Hotelgewerbes», die zu dem Ergebnis kommt, dass die Hotelpreise gegenüber der Vorkriegszeit, wo sie bereits um 20 % zu billig gewesen seien, durchschnittlich verdreifacht werden müssten. — Auf Grund dieser Auskünfte beschliesst die Zentralkommission, vorderhand wegen der letzten Erhöhung der Gasthofpreise keine Schritte zu unternehmen, sondern eine weitere Abklärung der Verhältnisse abzuwarten; denn es würde gerade einem Verbands von Geschäftsleuten, die sich ja auch ihre Waren erheblich teurer bezahlen lassen müssen als früher, nicht anstehen, einer Erhöhung der Hotelpreise, soweit sie tatsächlich gerechtfertigt ist, entgegenzutreten.»

Der Meinung sind wir auch und wir leben zugleich der Ueberzeugung, dass die «weitere Abklärung der Verhältnisse» nur die Stichhaltigkeit der vom S. H. V. vorgebrachten

Gründe erhärten kann, die mit Naturnotwendigkeit zur Erhöhung der Hotelpreise führen mussten. Es wird uns freuen, wenn auch die reisenden Kaufleute den Standpunkt der Hotelier mehr und mehr würdigen lernen.

Kleine Chronik.

Trinkgeldablösung. Die Zentralkommission des Verbandes reisender Kaufleute der Schweiz behandelte in ihrer Sitzung vom 6./7. Dezember auch die Trinkgeldfrage. Das Sitzungsprotokoll bringt dazu folgende Ausführungen: «Es bestand zuerst einige Aussicht auf ihre Lösung in dem Gesamtarbeitsvertrag, der zwischen den Arbeitgebern und dem Personal des Hotelgewerbes abgeschlossen wurde. Diese Erwartung ging dann nicht in Erfüllung, aber es scheint doch auf beiden Seiten die grundsätzliche Bereitwilligkeit zu einer gänzlichen Abschaffung des Trinkgeldes vorhanden zu sein. Auch können einige Teilnehmer an der Sitzung mitteilen, dass bereits mehrere Hotels, in denen reisende Kaufleute absteigen, zu allgemeiner Befriedigung sowohl der Gäste wie des Personals das Trinkgeld durch einen Zuschlag auf der Rechnung für Bedienung ersetzt haben. Es wird daher beschlossen, an die Leitung der Nationalen Vereinigung zur Förderung des Reiseverkehrs das Gesuch zu richten, sie möchte nun die Lösung dieser Frage im Sinne der Abschaffung des Trinkgeldes in die Hand nehmen und zu diesem Zwecke eine besondere Kommission einsetzen, in welche Vertreter der verschiedenen Interessentenkreise und also auch unseres Verbandes zu berufen wären.» — Wir sind auf das Resultat dieser Schritte und Lösungsversuche ausserordentlich gespannt. Sollte es der Fremdenverkehrszentrale gelingen, in der Frage der Trinkgeldabschaffung das Ei des Kolumbus zu finden, so würde sie sich in der Tat den Dank der ganzen Kulturwelt sichern. Indessen, wie sagt doch Faust zu Mephisto: die Botenschaft hör' ich wohl, allein mir fehlt der Glaube.

Literatur.

Bericht über Handel und Industrie der Schweiz im Jahre 1918. Der Bericht, erstattet vom Vortritt des Schweizerischen Handels- und Industrie-Vereins Zürich, ist soeben erschienen. Er kann in deutscher wie in französischer Ausgabe zum Preise von 9 Fr. bezogen werden vom Sekretariat des Schweizerischen Handels- und Industrie-Vereins in Zürich (Börsengebäude).

Bücherschau. Die Dezembernummer der neuen Monatszeitschrift «Le Mercure Suisse», Genf, ist besonders reich an Originalillustrationen und orientiert ihre Leser in einigen für die Schweiz hochinteressanten Artikeln über volkswirtschaftliche Fragen. So enthält die Nummer u. a. eine grössere Studie von Nationalrat Dr. Klügel über die Nützlichkeits des Wettbewerbes für den Behauptungsplan der Stadt Zürich; einen Ueberblick von Dr. W. Meile über die vorzügliche Organisation der Schweizerischen Mustermesse 1920; einen Artikel von Professor Louis Duparc über die Fabrikation von Stickstoff-Dünger, und wir finden in diesem Artikel nicht nur die Wissenschaft des Genfer Gelehrten, sondern auch sein Talent, uns mit derselben bekannt zu machen. Zu erwähnen sind weiter eine Studie von W. Müller, Sekretär des Pro Gattardo, über unsere Tarif- und Wirtschaftspolitik; die Artikel des Generalkonsuls von Columbia, Herrn Dr. Manuel Röthlisberger, über die wirtschaftliche Entwicklung dieses Landes und ein Artikel von Dr. Töndury über die Mineralquellen der Schweiz, sowie ein Rückblick über die Entwicklung des Wallis aus der Feder von W. Hännli.

Holland.

Eines der wirksamsten Propagandamittel ist das Plakat. Verlangen Sie Auskunft und Kostenvorschlag bei E. Kraal, Rosshofstr. 48, Zürich; Vertreter des Intern. Verkehrsbureau Amsterdam-Haag.

Bewerbung verkehrlicher Hotel-, Gasthaken-, Inventaurenahmen, Rentabilitätsberechnungen, Konsultationen.
O. AMSLER-AUBERT BASEL-BALE
Thurnstrasse 10, 11
Etablissement d'hôtel à venir, investissements pour rendre et location, Expériences. Calculs de rendement. Consultations.

Unsere werten Kunden und Bekannten ein aufrichtiges

HERZLICHES GLÜCKAUF

fürs kommende Jahr

Comestibleshaus Zürich E. G.
Rindermarkt 20
Wilh. Glaser, Direktor

E. Christen & Cie., Basel
Comestibles
enbieten ihren werten Kunden

die herzlichsten Glückwünsche zum Jahreswechsel.

Mes meilleurs vœux pour 1920
Henry Confesse, vins, Cully

Hotel-Wäsche

J. Kihm-Keller's Söhne
zur guten Quelle

Frauenfeld
gratulieren herzlich

Die besten Glückwünsche zum Jahreswechsel
enbietet
Aug. Peter, Dietikon b. Zürich
Biscuits- und Waffeln-Fabrik

Herzliche

Neujahrgratulation

enbieten

Klaiber & Co., St. Gallen
Fass- und Flaschenweine

Die besten Glückwünsche zum Jahreswechsel
enbietet
S. Garbarsky, Chemiserie, Zürich
Bahnhofstrasse 69.

Max Oeffinger's
innigsten Weihnachts- und Neujahrgruss

Schöpf & Cie Zürich
p. f. 1. 1. 1920

Stiny Schmid, Vitznau
Pension Villa Rosenggg
gratuliert herzlich zum neuen Jahr

Das Nahrungsmittelgeschäft z. Diana

Ludwig & Gaffner, Bern · Spiez
enbietet seiner werten Hotelkundschaft die besten Wünsche für 1920

Maatschappij van Berkel's Patent
Originaltranchiermaschinenfabrik
ROTTERDAM (Holland)

Filiale für die Schweiz:
Schweizerische A.-G. Van Berkel's Patent
ZÜRICH
Walcheplatz No. 1 x Caspar Escherhaus

Beste

Neujahrswünsche

enbieten

Escher Wyss & Cie.
und
Autofrigor A.-G.
Zürich.

Gebr. Banholzer, Solothurn
früher Wild, Dietsche & Cie.
Glas-, Kristall-, Porzellan- und Metallwaren

Happy Christmas
Merry New-Year
to all our clients
John Layton's & Co., Ltd.

Unsere Freunde und Bekannten enbieten wie zum neuen Jahre

Die besten Glückwünsche
Doerflinger & Co., Basel

Nos meilleurs vœux pour la Nouvelle Année

Ed. Vielle & Co., Neuchâtel
Vins en gros

M. ED. SCHAEFFER
Directeur de la Représentation générale des Etablissements de JOHN LAYTON & Co. Ltd.
présente à MM. les Hoteliers ses
MEILLEURS VŒUX POUR 1920

CIRAVEGNA & Co., GENÈVE
VERMOUTH NOBLESSE
ASTI CHAMPAGNE
Meilleurs vœux pour 1920

LA FABRIQUE SUISSE DE MEUBLES
S. A. JULES PERRENOUD & Cie
A CERNIER (NEUCHÂTEL)
ADRESSE A SA BONNE CLIENTELE SES MEILLEURS VŒUX POUR LA NOUVELLE ANNÉE

La Société de Conserves Alimentaires de la Vallée du Rhône
SAXON
présente à Messieurs les Hoteliers ses
MEILLEURS VŒUX POUR 1920

Th. Meyer-Buck Sohn & Co.
Zürich
Porzellan = Kristall = Metallwaren

GOETSCHEL & Co
FABRIQUE DE CARTONNAGES ET PAPIERS DE LUXE
LA CHAUX-DE-FONDS
VOUS PRÉSENTENT
LEURS MEILLEURS VŒUX DE NOUVELLE ANNÉE

Schuster & Co.
St. Gallen @ Zürich
Herzliche Neujahrgratulation!

Hotelfachschule in Cour-Lausanne
des Schweizer Hotelier-Vereins
Gratisprospekt und nähere Auskunft durch die Direktion der Hotelfachschule in Cour-Lausanne.

Nos meilleurs vœux pour 1920

RENAUD FRÈRES

Comestibles
Vins fins = Liqueurs
Champagnes
BALE et ST. MORITZ

National-Kassa-Rollen
empfehlen ab Lager
Goetschel & Co.
Chaux-de-Fonds.

Apéritif Allein echtes Liqueur
Burgermeisterli
Alleiniger Fabrikant
Fabr. seit 1815 **E. MEYER, BASEL.** Fabr. seit 1815

Wegen Vergrößerung zu verkaufen:
Komplette Lokal-Telephon-Anlage
System Zeitweiger
bestehend aus 5 Tischapparaten, 9 Wandapparaten samt Leitungsmaterial, geeignet für Hotel, alles noch sehr gut erhalten. (Offerten unter A. Z. 2706 an die Annoncen-Abteilung der Schweizer Hotel-Revue, Basel 2.

Tapeten
zu Fabrikpreisen
von Fr. 1.- an

Günstige Einkaufsgelegenheit für Wiederverkäufer. Anfragen erbeten an Postfach Hauptbahnhof 10198, Zürich. (J. H. 4654 Z.) 68

Ohne Milchmarken
Liefere ich in guter Qual. franco Milch-Chocolatpulver mit Trocken-Vollmilch zubereitet, Fr. 4.40 per 100 kg. Kisten à 50 kg. Pakete 2 kg. 4 kg. 8 kg. zu Fr. 10.- 19.- 36.-
Chocolatpulver Sprügli Fr. 4.50
Cacao soluble Kähler - 5.50
Mitter-Chocolatpulver - 3.50
E. Feller, Nordstr. 148, Zürich. 4256 (O. F. 17433 Z.)

BAMBERGER, LEROI & Co., ZÜRICH
Actien-Gesellschaft
Fabrik sanitärer Einrichtungen



BAMBERGER, LEROI & Co., ZÜRICH
SOCIÉTÉ ANONYME
Fabrication d'appareils sanitaires 63

Zürcher & Zollikofer
toile étamino
Rideaux
goujure toile
ST-GALL.

Maison fondée en 1829



MAULER & Co
au Prurié St-Pierre
MOTIERS-TRAVERS

Hotel- und Restaurant-Buchführung
Amerikan. System Frisch.
Lehre amerikan. Buchführung nach meinem bewährten System durch Unterrichtsbriefe, Hunderte von Anerkennungs-schreiben. Garantieren für den Erfolg. Verlangen Sie Gratisprospekt. Prima Referenzen. Richte auch selbst in Hotels und Restaurants Buchführung ein; auf Wunsch auch das System des Schweizer, Hotelier-Vereins. Ordre vernachlässigte Bücher, Gebühe auch neuwertig. Alle Geschäftsbücher für Hotels auf Lager.
H. Frisch, Zürich I
Bücherexperte 39
Kollisten Spezialbureau der Schweiz.

Close-Papier
empfehlen ab Lager
Goetschel & Co.
Chaux-de-Fonds.

On cherche à louer **hôtel-pension**
ou éventuellement prendrait gérance de café-brasserie. Offres sous chiffre P 46226 X à Publications S. A., Genève. 2456

Schwämme
in allen Qualitäten, wie Bade-, Toilette-, Putz-, Maler-, sowie Loofah-Schwämme etc.
kaufen Sie billiger bei
Ath. Stamatadés
Importeur in Schwämmen.
Zürich I, 111364 Z
53 Löwenstrasse 53
Telephon (Selnau) 7001

Preis-Abschlag
auf unsern
Putzschneiben zu „UNIKUM“
Messer-Putzmaschinen
Gr. „Unikum-Hotel“ Fr. 10. p. P.
Gr. „Unikum-Rest.“ Fr. 8.- p. P.
bei Abnahme von mind. 2 Paar.
Erstklassige Ausführung wie vor dem Kriege.
Nur zu beziehen durch:
Fr. Leopold & Cie., Thun
Spezialhaus extrastarker Küchenartikel. 2709

An- u. Verkauf von Hotels, Gasthöfen u. Pensionen
m. nachgewiesener Rendite vermittelt zu coulant. Bedingungen in St. und Lond.
Gustav Rau, sen., Florastr. 11, Zürich 8.

Zahnstocher
empfehlen ab Lager
Goetschel & Co.
Chaux-de-Fonds.

NEUHEIT!
Watt-Taxe
Stromkontroll-Apparat
für Hotels, Pensionen, Zimmervermieter etc. unentbehrlich.
Keine unbefugte Stromentnahme!
Keine Kurzschlüsse mehr in den Gruppenleitungen!
Kein unbefugtes Auswechseln von Glühlampen!
Kein Durchschmelzen von teuren Sicherungsparatonen!
Erhältlich bei Installateuren u. Elektrizitäts-Werken.
Prospekte und Auskufft durch
Watt-Taxe, Zürich.
Röblichstrasse 64. — Telephon H. 5801. 65
Vertreter für die französische Schweiz:
L. Vial & H. Bugnet, Rue Voltaire, 1, Genf.

Für jeden Zweck
Schmierseife, gelb Silberschmierseife Teigseife Benzinschmierseife
in Kübeln von 30-60 kg. und Fässern, liefert in vorzüglicher Qualität
Chemische Fabrik Stalden i. E.



Mineraltauelle Eglisau
wünscht **Fröhliche Weihnachten**
PRO PRA

Bei Kassa-Differenzen schreiben Sie gefl. an
Goetschel & Co., La Chaux-de-Fonds.

Buchführung
Abschlüsse, Nachtragungen, Neuerrichtung, Inventuren, Ordnen vernachlässigter Buchhaltungen, Revisionen, (Z. A. 1322 g) Experten besorgt gewissenhaft 53
Alb. Bär, Revisionsbureau, Zürich 2
Teleph. Selnau 6392 :: Steinhaldenstrasse 26

Brennholz-Kreissägeblätter
300, 350, 600, 650 u. 700 mm. Blattflächmesser, sowie
Brennholz-Kreissägen
in kräftiger Konstruktion
Liefere sofort ab Lager
Rud. Brenner & Cie., Basel
Konstruktionswerkstätte
Gebründet 1846. Teleph 1368 u. 5091

Wein- und Bier-Restaurant
nebst modernem Wohn- und Geschäftshaus an zentraler Lage der Stadt Basel, wegen Wegzug an trüchtige, solvable Fachleute
sofort zu verkaufen. 4b
Kaufpreis Fr. 325,000, Anzahlung Fr. 40,000. Sehr preiswürdig. Persönliche Auskufft an nachweislich kapitalkräftige Selbstkäufer erteilt die Firma **C. Volderauer, Basel**, Kaufmännisches Vermittlungs-Bureau, Mittlere Strasse 58.

NEUCHÂTEL PERRIER
SAINT-BLAISE
HORS CONCOURS
MEMBRE DU JURY
BERNE 1914. 10

Bonsbücher
empfehlen ab Lager
Goetschel & Co.
Chaux-de-Fonds.

Stahlspäne
prima Qualität, liefert wirklich vortrefflich
Eisen & Kohlen A.-G.
vorm. Röhler & Oie.
Interlaken. 2280
Darlehen sofort u. besorgt. Näh. Postlegarte 527, St. Gallen 1. 400

Suter Frères
Fabrique de charcuterie
Montreux
Jambons „extrafin“ désossés P 2100 M
at cuits à la gelée
Grand choix de Charcuterie fine
Demandez notre liste des prix.

Koch, Utinger & Cie, Chur
Wir halten am Lager:
Komplette Hotel-Buchhaltungen (P 3120 Ob)
Extra-Anfertigungen in kürzester Frist
Man verlange unseren Spezial-Katalog.

Schweizerische **UNFALL** Versicherungs-A.-G.
WINTERTHUR
gewährt gegen mässige feste Prämien folgende
VERSICHERUNGEN:
Einzel-Unfall-Haftpflicht-
Versicherungen jeder Art für Erwachsene und Kinder, mit oder ohne Prämienrückgewähr.
Kollektiv-
Versicherungen für kaufmännische u. gewerbliche Betriebe, privates Dienstpersonal, Schulen usw.
Einbruch-
Diebstahl-Versicherungen.
Kautions-
Versicherungen, als Ersatz für Amts- und Dienstkautionen.
Reise-
Versicherungen aller Art.

Vertrags-Gesellschaft des Schweizer Hotelier-Vereins.
Auskufft und Prospekte durch die
Direktion der Gesellschaft in Winterthur und die **Generalagenturen.**
Vertreter an allen grösseren Orten.

1500 mal gewinnen mit 30 Obligationen
kann der Besitzer einer kompletten Serie der
Bernischen Wohnungs-Genossenschaft Prämien-Anleihe
Jede Obligation ist mit 50 Prämienbons versehen, wovon jeder zu einer Ziehung berechtigt, somit nimmt jede Obligation, auch wenn sie schon einmal oder mehrere Male gewonnen hat, in jedem Falle an 50 Ziehungen teil.

30 Gewinne müssen Besitzer von genognen kompletten Serien in den Prämienziehungen innert den nächsten 10 Jahren erzielen **30 Gewinne**
Jeder zu Fr. 10.— gekaufte Titel wird mit 100%, Aufschlag, also mit Fr. 20.—, im schlimmsten Falle zurückbezahlt.

16,460,000 Franken
zahlen wir laut Ziehungplan den glücklichen Besitzern dieser Anleihe.

Der Ziehungplan umfasst:
Haupttreffer Fr. 50,000
10 „ 40,000
10 „ 10,000
10 „ 5,000
450 „ 1,000
900 „ 500
2250 „ 200
6500 „ 100
13000 „ 50
43000 „ 20
600000 Rückzahlungen à 20

Wer sicher gewinnen will, kauft ganze Serien.
Mit ganzen Serien = 30 Losen kann jedermann und muss jedermann das zehnfache, also Fr. 300.00 ohne weiteres Risiko zurückerhalten, wenn die Prämienbons der in der Vorrichtung ausgelosten Serie an uns verkauft werden. Wir bezahlen für jeden in der Vorziehung ausgelosten Prämienbon innert den nächsten 3 Jahren **Fr. 100., also Fr. 3000 per Serie** unter der Bedingung, dass die Prämienbons aus kompletten Serien stammen. Auf Wunsch Prospekt gratis. Ziehungslisten werden zugesandt.

Unionbank A.-G. in Bern Montbijoustrasse 15
Telephon 48, 30 u. 48, 34
Postcheckkonto III/1391 97

Bestell-schein. An die Unionbank A.-G., Bern, Montbijoustr. 15.
Hiermit bestelle ich Ihnen:
..... Stück Original-Prämien-Obligation..... der Bernischen Wohnungs-Genossenschaft à 10 Fr. per Stück
..... Stück komplette Serie..... (je 30 Prämien-Obligat.) à 300 Fr. per Serie
wegen Barzahlung.
Den bezüglichen Betrag habe ich auf Ihr Postcheckkonto III/1391 einbezahlt. Ich will Sie per Nachnahme zuzüglich Spesen erheben.
Name:
Ort:

Cours de cuisine de l'Ecole professionnelle

de la
Société Suisse des Hôteliers
à Cour-Lausanne.

Le 16 Janvier 1920 commencera un nouveau

Cours de cuisine

pour Dames et Messieurs avec une durée de 4 mois.

Pour renseignements et plan d'enseignement s'adresser à la

Direction de
l'Ecole Hôtelière à Cour-Lausanne.

En prenant congé.

Avec le présent numéro de la « Revue Suisse des Hôtels » le soussigné, après dix années environ d'activité, prend congé de ses lecteurs.

Les quatre premières années de ses fonctions s'écouleront dans une période florissante pour l'hôtellerie suisse en général et pour la Société Suisse des Hôteliers en particulier. Mais au cours des six dernières années, la guerre mondiale conduisit l'hôtellerie, que nous avions à représenter ici, jusqu'au bord de l'abîme, presque jusqu'à une catastrophe. L'hôtellerie a dû expier chèrement la faute de n'avoir pas assez préparé son organisation professionnelle en vue de la crise économique à laquelle des personnalités clairvoyantes s'attendaient depuis longtemps, mêmes si la guerre n'avait pas éclaté. Ce fut une tâche extraordinairement ingrate et difficile, pendant ces années de crise, de travailler à l'assainissement de la situation, alors qu'en temps normal cette tâche aurait été relativement facile. Nous citerons seulement à ce propos la question de la réglementation des prix, la base de tout système économique sainement organisé. Ce qui avait été possible dans les autres industries déjà longtemps avant la guerre n'a pu être réalisé par l'hôtellerie que sous la contrainte de la crise provoquée par la guerre: l'établissement de prix fixes; une cohésion étroite entre collègues faisant partie de la même forte organisation.

Il ne nous appartient pas d'exposer ici toutes les tâches qui auraient pu être mieux accomplies. Au cours des dix dernières années, la Direction du Bureau central a consacré toute son intelligence et toute son énergie aux intérêts de l'industrie hôtelière. Dans l'accomplissement de son œuvre, elle s'est souvent heurtée à une résistance provenant de nos propres rangs. Le soussigné n'a jamais eu la prétention de plaire à tout le monde. Cependant il a eu constamment et exclusivement en vue les intérêts de la Société Suisse des Hôteliers, qu'il a toujours hautement appréciés. Si maintenant notre Association qui, malgré son activité intense, s'est jusqu'à présent peu produite en public, modifie sa manière d'agir pour montrer qu'elle existe, elle aussi, — un enfant quelque peu délaissé jusqu'ici par la maman Helvetia, — nous voulons espérer une prompte réalisation des espérances fondées sur cette méthode nouvelle: faire mieux comprendre, aux autorités comme à la population, l'importance économique de l'industrie hôtelière suisse.

En terminant, le soussigné ne saurait oublier d'adresser ses chaleureux remerciements à tous ceux qui, pendant ses longues années d'activité dans la Société et notamment à l'occasion de son départ, lui ont manifesté leur bienveillance dans une si large mesure.

E. Stigeler.

L'action de secours.

M. l'avocat Kluser, à Brigue, membre de la Commission d'experts pour l'action de secours, a présenté sur cette question, à l'Assemblée de Délégués du 25 Novembre, à Berne, le rapport suivant:

Monsieur le Président,
Messieurs,

Dans votre Assemblée de Délégués du 28 Mai 1919, vous avez pris, au sujet de l'action de secours, différentes décisions dont voici l'essentiel:

1° Il a été constaté avec regret que le Haut Conseil fédéral n'avait donné aucune suite à la pétition de la Société Suisse des Hôteliers du 26 Novembre 1918, ni à la motion de M. le Conseiller national Michel et consorts du 14 Février 1919, bien que la crise de l'hôtellerie ait rendu nécessaire la liquidation immédiate de ces postulats.

2° L'Assemblée de Délégués s'est déclarée en principe d'accord avec les demandes adressées au Conseil fédéral; elle a chargé le Comité de se mettre de nouveau en rapport avec des membres des Chambres fédérales et d'entreprendre des démarches auprès du Haut Conseil fédéral en vue d'amener cette autorité à rendre une ordonnance conforme aux postulats ci-dessus mentionnés ou à présenter aux Chambres, au courant de la session de Juin, des propositions déterminées et précises, tenant compte des vœux de l'industrie hôtelière.

Le rapport que nous avons présenté alors à l'Assemblée de Délégués au sujet de l'action de secours a été transmis par le Comité central au Conseil fédéral. Cependant la question n'est pas venue en discussion dans la session de Juin des Chambres. Par contre, M. le Conseiller national Michel a présenté au cours de cette session une motion dont voici la teneur:

«Le Conseil fédéral est invité à étudier le plus promptement possible, en vue de la présentation d'un rapport, la question de savoir s'il ne serait pas nécessaire de créer, avec l'appui de la Confédération et des cantons intéressés, en faveur de l'industrie hôtelière éprouvée par la guerre et dans le sens de la pétition présentée par la Société Suisse des Hôteliers le 28 Novembre 1918, une Caisse de secours aux hôtels. Les fonds nécessaires seraient réunis éventuellement au moyen de l'émission d'un emprunt à primes, la Confédération garantissant les intérêts. Le Conseil fédéral est invité également à examiner s'il n'y aurait pas lieu, étant donnée l'urgence de l'action de secours sollicitée, de nommer immédiatement, en vue de préparer un projet, une Commission d'experts composée de représentants de la banque et de l'hôtellerie.»

Cette motion ainsi que la mise à exécution du contrat collectif de travail détermineront enfin le Haut Conseil fédéral à étudier l'affaire de plus près. Lors des pourparlers relatifs au contrat collectif de travail, les milieux de l'hôtellerie ont relevé notamment que la Confédération pourrait compter sur la collaboration des hôteliers dans cette question seulement si l'on accordait à l'action de secours l'attention qu'elle mérite.

Par lettre datée du 8 Septembre 1919, le Département économique fédéral a communiqué au Comité central que la nomination de la Commission pour l'étude de la situation de l'hôtellerie aurait lieu dans l'une des prochaines sessions du Conseil fédéral et que cette Commission serait ensuite réunie le plus promptement possible. En même temps, la Société Suisse des Hôteliers était invitée à présenter des propositions sur les questions à examiner par la Commission.

Comme membres de la Commission, le Conseil fédéral a choisis des représentants de l'Assemblée fédérale, du Département économique, des banques, de l'industrie hôtelière, et des employés d'hôtels. Par lettre du 27 Septembre 1919, le Département économique annonçait la convocation de la Commission pour le 14 Octobre 1919. Ont pris part aux délibérations de la Commission comme représentants de l'hôtellerie MM. Hofmann, Dr Eberle, lieutenant-colonel Thoma-Badrutt, Hüslér, Buttiaz et Kluser.

Conformément au vœu exprimé par le Conseil fédéral, les représentants de l'industrie hôtelière ont étudié soigneusement la question, avant le commencement des séances de la Commission, avec le Comité central de notre association. Dans une séance commune qui a eu lieu le 12 Septembre 1919, il a été décidé de proposer à la Commission d'experts et au Conseil fédéral la promulgation d'une ordonnance fédérale, ayant le caractère d'urgence et portant sur les points suivants: 1° Action financière de secours (Caisse de secours aux hôtels); 2° Interdiction de construire de nouveaux hôtels; 3° Mesures légales pour la protection de l'industrie hôtelière. Enfin nos représentants devaient suggérer d'autres mesures d'assistance, de nature financière (obligation pour les banques de contribuer à l'assainissement de la situation des hôtels), ainsi que des mesures tendant au développement de la circulation des voyageurs.

La Commission d'experts nommée par le Conseil fédéral comprenait au total 26 membres. Sur ce nombre, 23 ont pris part à la séance du 14 Octobre 1919. Le Département économique avait communiqué d'avance aux membres de la Commission les décisions prises le 12 Septembre 1919 par les représentants de l'hôtellerie et la discussion générale a été ouverte sur la base de ces propositions. Les représentants de l'industrie hôtelière ont pu constater avec satisfaction que les représentants des différents groupements réunis dans la Commission étaient unanimes à reconnaître que l'hôtellerie traverse une crise, qu'elle doit être en tous cas secourue et que l'on doit rechercher les moyens de la tirer de cette situation et d'assurer son avenir. La première journée de discussion a abouti à la conclusion suivante: les différents groupes représentés dans la Commission se réuniraient séparément en vue de présenter le lendemain des propositions concrètes. Les représentants de l'hôtellerie ont alors formulé leurs desiderata dans un nouveau document qui a été soumis à la discussion le 15 Octobre. A ce projet, le représentant des banques, M. le Dr Frey, en a opposé un autre, tendant à l'élaboration d'une loi fédérale en vue de la création d'une Société fiduciaire pour l'industrie hôtelière. La dile loi renfermerait des prescriptions détaillées concernant les subventions à allouer à cette Société par la Confédération. Le projet prévoyait également l'interdiction de créer de nouveaux hôtels. Le représentant du Département économique s'est déclaré d'accord en principe avec les propositions du Dr Frey. Il a demandé que l'action de secours soit réalisée par la collaboration de l'hôtellerie, des banques et de la Confédération. Il a déclaré qu'il ne saurait être question d'une subvention fédérale unique, à fonds perdu, de trente millions de francs, comme l'hôtellerie le proposait. Par contre, une participation de la Confédération dans le sens des propositions du Dr Frey ne lui paraissait pas impossible. Le représentant du Département économique croyait pouvoir ajouter que le projet du Dr Frey, dans ses grandes lignes, rencontrerait l'approbation du Conseil fédéral. La majorité des représentants des divers groupements intéressés se sont alors également déclarés d'accord, en principe, avec le projet du Dr Frey. Voici les points essentiels de ce projet:

Loi fédérale sur la protection et le développement de l'industrie hôtelière.

A. Société fiduciaire des hôtels.

I.
La Confédération participe à la constitution d'une société par actions, portant le nom de Société fiduciaire suisse des hôtels, pour un tiers de son capital, soit au maximum par 3 1/2 millions de francs, dans la supposition et à la condition que les deux autres tiers soient fournis par les membres de l'industrie hôtelière suisse et par les banques suisses.

II.

La Société fiduciaire des hôtels a pour but:
1° de protéger selon ses moyens les intérêts de l'industrie hôtelière suisse en général et ceux des entreprises hôtelières en particulier, notamment en leur procurant les moyens requis pour augmenter leur capacité de rendement par l'exécution des réparations négligées pendant la guerre et des transformations strictement nécessaires; en écartant les difficultés gênant la circulation des étrangers, etc.;

2° de venir en aide, par des conseils et par des secours, aux membres de l'industrie hôtelière suisse tombés à cause de la guerre dans une situation financière pénible; cette aide s'exercera notamment par les moyens suivants:

- Etude par des experts spécialistes de la situation créée par la guerre à telle ou telle entreprise hôtelière; constatation de cette situation; prévisions pour l'avenir de l'entreprise;
- Pourparlers d'ordre privé avec les créanciers en vue de l'assainissement de cette situation, sans avoir recours au concordat judiciaire ni à l'application de ce dernier aux dettes couvertes par une garantie (dettes hypothécaires);
- Exercice des fonctions d'administrateur judiciaire en cas de concordat;
- Garantie de l'exécution des obligations assumées par les membres de l'industrie hôtelière dans les opérations de restauration;
- Avances de capitaux portant intérêt (éventuellement aussi sans intérêt), autant que possible sous garantie hypothécaire, ou du moins moyennant une autre garantie, en vue de fournir les fonds immédiatement nécessaires pour la restauration;
- Avances d'argent à fonds perdu en vue de rendre possible la restauration.

III.

La Société fiduciaire suisse des hôtels se procure les fonds nécessaires pour consentir des prêts portant intérêt soit en recourant à son propre capital, soit en passant à des banques les demandes qui lui ont été adressées. Les avances franchises d'intérêt et les subventions à fonds perdu peuvent être prélevées exclusivement sur les subsides ac-

cordés à la Société fiduciaire suisse des hôtels par la Confédération et éventuellement par les cantons et les communes.

B. Subventions.

VII.
La Confédération accorde à la Société fiduciaire suisse des hôtels, pour lui permettre d'atteindre son but, une subvention annuelle dans les limites du crédit budgétaire voté à cet effet par les Chambres fédérales; cette subvention ne pourra pas dépasser toutefois la somme de 2 millions de francs annuellement.

VIII.

L'emploi de cette subvention par la Société fiduciaire suisse des hôtels est soumis, pour chaque cas particulier, à la condition que le canton et la commune accordent une subvention d'un montant au moins équivalent.

IX.

La Société fiduciaire suisse des hôtels est tenue de suivre les instructions du Conseil fédéral dans l'emploi des subventions qui lui ont été accordées et de lui présenter chaque année les comptes y relatifs.

C. Interdiction de bâtir.

X.
Il est interdit à moins d'autorisation spéciale de l'autorité fédérale, de construire un nouvel hôtel, d'agrandir une entreprise existante ou d'installer une exploitation hôtelière dans un immeuble servant précédemment à un autre usage.

Les représentants de l'industrie hôtelière ont reconnu que les propositions du Dr Frey tenaient compte d'une partie des vœux de l'hôtellerie. Tous les autres membres de la Commission s'étant exprimés d'une manière favorable au projet, nous avons tenu à relever que les hôteliers seraient certainement incapables de fournir le tiers du capital-actions. Nous avons déclaré en outre que l'hôtellerie ferait son possible pour contribuer à la création de l'Office fiduciaire, mais que les fonds nécessaires devaient provenir en première ligne de la Confédération et des banques. Nous avons insisté en tous cas pour que la Confédération prenne à sa charge la moitié au moins du capital-actions et pour que l'autre moitié soit fournie par les banques avec le concours de l'hôtellerie, pour autant que cette dernière en possède les moyens. La Commission a pris alors les décisions suivantes:

1° Le projet Frey est accepté en principe en vue de l'élaboration d'une loi fédérale sur la protection et le développement de l'industrie hôtelière.

2° Pour étudier plus à fond toutes les questions y relatives, ainsi qu'en général les questions concernant l'action financière de secours, il est institué une sous-commission, sous la présidence d'un représentant du Département économique fédéral.

3° Sont nommés membres de cette sous-commission MM. Stucky, secrétaire général; Walther, conseiller national; Walsler, conseiller national; Clottu, conseil d'Etat; Dr J. Frey; E. Chavannes; E. Scherz; O. Kluser et E. Thoma-Badrutt.

La Commission a décidé d'autre part de confier à une deuxième sous-commission, présidée par un représentant du Département fédéral de justice et police, l'étude détaillée de toutes les questions en rapport avec les mesures légales à prendre pour la protection de l'hôtellerie, y compris l'interdiction de bâtir. Ont été nommés membres de cette sous-commission MM. le Dr Kaiser; Bühler, conseiller national; Dr J. Frey; A. Sarasin; E. Chavannes; Dr Eberle; Ch.-F. Buttiaz; R. Baumann.

Les représentants des banques ont exprimé aux représentants de l'hôtellerie le désir exprès que pour ouvrir l'action financière de secours on cherche d'abord à savoir si l'industrie hôtelière peut participer à la fourniture des fonds nécessaires à la Société fiduciaire et dans quelle mesure. C'est pour répondre à ce vœu que le Comité central de la Société Suisse des Hôteliers a demandé à tous les membres de l'Association de participer financièrement à la constitution de la Société fiduciaire des Hôtels. Depuis lors, la question a été discutée en détails dans les milieux de l'hôtellerie suisse. Suivant les derniers rapports, cette dernière a souscrit jusqu'à ce jour 600 actions à fr. 250.—, soit une somme totale de fr. 150,000.—.

L'action entreprise dans les milieux de l'hôtellerie n'est pas terminée. Nous insistons pour que l'on se hâte, car plus tôt cette action aura obtenu un résultat favorable parmi les hôteliers, plus tôt nous pourrions espérer que l'action de secours passera du domaine de la discussion dans celui de la réalité.

Nous nous permettons à ce propos de relever que les diverses circulaires adressées à cet effet aux membres de la Société Suisse des Hôtels n'ont été suivies que de réponses rares et tardives. Nous déplorons ce manque

Champagne HEIDSIECK MONOPOLE

Agence générale pour la Suisse

JEAN HAECKY IMPORTATION S.A., LUCERNE.

